

**Commune de MORISEL**

80110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté N°01/2023**

**OBJET : Restriction temporaire de stationnement et de circulation rue de Beauvoisy**

**LE MAIRE DE MORISEL**

VU la demande en date du 02 janvier 2023 de la Société CONSTRUCTEL PICARDIE sollicitant l'autorisation de faire des travaux sur devant le n°21 rue de Beauvoisy, 80110 MORISEL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds, du 18 janvier au 02 février 2023 inclus du n°13 au n°27 de la rue de Beauvoisy. La circulation y sera alternée par feux tricolores.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire est autorisé à faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Les travaux seront réalisés par la CONSTRUCTEL PICARDIE, 990 rue Noyon, 60190 REMY.

**Article 3 :**

L'entreprise effectuant les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Monsieur le Maire de Morisel,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil,

La Société CONSTRUCTEL PICARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morisel, le 04 janvier 2023



LE MAIRE  
MICHEL VAN DE VELDE